

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024-201
Stationnement
Rue Auguste Carré

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement rue Auguste Carré en raison d'une intervention de nettoyage des vitres de la passerelle par l'entreprise VIETTE;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du dimanche 3 novembre à 19h au lundi 4 novembre 2024 à 12h00, rue Auguste Carré sur la partie en double sens, depuis l'intersection de l'Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny jusqu'à l'entrée de l'Hôpital rue Auguste Carré.

ARTICLE 2 : L'entreprise VIETTE sera autorisée à positionner une nacelle durant l'intervention au niveau des places de stationnement.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise VIETTE qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Des barrières seront fournies par le service LESRA et mises en place par l'entreprise pour réserver le stationnement.

ARTICLE 4 : L'entreprise VIETTE, le service LESRA, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.